

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

*quarante huit francs en argent, quatre sacs de seigle deux sacs d'avoine du boit pour la foyage*

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des fommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*l'argent d'origine de la Commune, & les deux sacs d'avoine au lieu que le boit le seigle se dirige par les enfans qui viennent à l'école*

*argent, avoine, & boit*

*un petit Morcel de jardins*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles, dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District?

e. Canton?

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

27  
N. 14

*Delagnens. Aneau. Goumoens le Juy.*

*Un Village de même Goumoens le Juy.*

*Une Commune de même Goumoens le Juy*

*De la Paroisse de Goumoens la Ville, & de l'Agence du Citoyen Jean Emmanuel Boreman.*

*D'Elhellen. Delagnens & Goumoens le Juy.*

*du Canton*

*Le Moulin Delagnens est du ressort de l'école Delagnens, & celui de Goumoens le Juy, du ressort de l'école de Goumoens le Juy.*

*Les deux Moulins sont éloignés du lieu de l'école chacun environ demis quart de lieue.*

*Il n'y en a point qui fréquentent l'école aprésent, parce qu'ils sont trop jeunes.*

( 2 )  
4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

Goumoëns la Ville — 15 Minutes.  
Penthoréaz — 45 Minutes.  
Oulens — 15 Minutes.  
Bettens — 30 Minutes.  
Biolloy Orjulau — 40 Minutes.  
Echallens — 45 Minutes.  
Villard le Ferroux — 45 Minutes.  
St. Barthelémy — 20 Minutes.

### I I.

#### INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

### I I I.

#### RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

A Lire, à Ecrire, à prier, à reciter, à Chanter, & à faire l'Arithmétique.

On tient l'école en hiver & en été, tant à Delagnens qu'à Goumoëns le Juy, deux à Delagnens, & une à Goumoëns le Juy tous les jours excepté le Samedi, qu'il n'y en a qu'une le Matin à Delagnens, & une à Goumoëns le Juy.

La Bible, le Testament, le Catechisme d'Estevan Relouché, un Recueil de Prélèges & les Procumes.

En hiver devroit trois heures par école les deux Delagnens & devroit deux heures l'été par école, & ceux de Goumoëns le Juy devroit une heure & demie en hiver, & devroit une heure en été.

On les Enseignent tous ensemble excepté la Répétition. Le soir à Delagnens en hiver pour l'écriture & l'Arithmétique quand il y en a certains nombre.

Le Pasteur faisoit l'examen, & celui qui étoit nommé étoit établi par le Bailli. Si étoit Représenté, & si étoit Catolique il étoit établi par l'inspecteur de la Clave d'Orbe & de Francor.

D'Oulens.

Gabriel François Huet  
Jean François Clavel

### ( 3 )

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.  
b. En été, }

### I V.

#### RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

28  
Age de quarante deux ans.

Il en a quatre, dont l'un est âgé de dix ans.

Depuis vingt deux ans.

Il a été Instituteur aux hameaux de l'Abbaye de Monthéron.

Il n'a point d'autre fonction.

En hiver à Delagnens, une quarantaine environ, & en été une douzaine à quinze Ecoliers.

A Goumoëns le Juy environ une dizaine en hiver, & en été six à sept Ecoliers.

Un Jardin & une Cheniserie y Contiguë, situés à Delagnens.

Us sont possédés par le Régent.

Us ont été taxés huitante francs par la Commune Delagnens.

L'interet par année est quatre francs.

Us ne sont réunis ni aux uns, ni aux autres.

On ne paye rien.

La Maison de Commune.

Très Mauvais.

Il n'y a qu'une très Mauvaise Chambre qu'il occupe pour son logement, & pour faire l'école, avec une Cuisine & un Galetay.

A Goumoëns le Juy, il n'y a point d'endroit public pour faire l'école, mais l'Instituteur n'est point chargé de fournir la Chambre pour faire son école.

La Commune Delagnens maintient l'endroit où se fait l'école, & celle de Goumoëns le Juy paye pour la Chambre particulière où se fait l'école.

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie fera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La Pension de l'instituteur d'Eclagnens & Goumoëns le Jug consiste à six sacs de Bled & trois sacs d'avoine mesure de Lausanne.

En argent vingt deux francs, & le chauffage de bois que les Communés donnent, mais l'instituteur doit le couper & faire charier à ses frais.

Trois sacs de bled & trois d'avoine se livrent à la Maison Nationale d'Eclagnens & les autres trois sacs de bled à la Maison Nationale de Lausanne; six francs se livrent par les Pères de famille d'Eclagnens & Goumoëns le Jug, & les autres deux francs se livrent par la Commune d'Eclagnens. Plus le dit Instituteur perçoit les javelles auprès des parties hors la Moitillon, situées à Eclagnens qui Goumoëns le Jug qui peuvent valoir dix à douze quarterons par année, année commune.

( I )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Bolier-le grand

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

formant une Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Endroit Paroissial ayant son Agent

d. District

District d'Eclagnens

e. Canton

Canton du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Le Village composé de cinquante Maisons Réformées, est tout renfermé dans la circonférence d'un quart d'heure

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

La Sèche et le Marchet deux fermes ressortissant de Bolier-le grand

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Eloignée chacune de dix Minutes de la Maison d'École

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Le Marchet fournit actuellement quatre enfants à l'École la sèche point

29  
A. 15